

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00323

**TRANSFERT DE L'EMPRUNT THD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EN LYONNAIS - QUOTE PART DE LA COMMUNE DE LA GIMOND
CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PREMIERES ECHEANCES
D'EMPRUNT**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 29 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 111
Nombre de présents : 83
Nombre de pouvoirs : 13
Nombre de voix : 96

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT,

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170803-D20170032310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171017

M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Florent PIGEON, Mme Christine ROUX, Mme Marie-Hélène THOMAS

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2017

TRANSFERT DE L'EMPRUNT THD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EN LYONNAIS - QUOTE PART DE LA COMMUNE DE LA GIMOND CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PREMIERES ECHEANCES D'EMPRUNT

VU l'article L.5210-1-1 du CGCT relatif à l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'article 5211-25-1 du CGCT prévoyant les règles relatives aux conditions de sortie des membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

VU l'article 5211-41-3 du CGCT relatif aux fusions des Etablissements Publics de Coopération intercommunale,

VU l'arrêté du préfet n° 244 du 29 juillet 2016, prononçant l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole aux communes de Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier membre de la Communauté de Communes du pays de Saint-Galmier, aux communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois, membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château, et la, commune de La Gimond, membre de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais,

VU l'arrêté préfectoral n° 286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel EPCI Forez-Est issu de la fusion des Communautés de Communes de Feurs en Forez, des Collines du Matin et de la Communauté de Communes de Balbigny et issu de l'extension aux 7 communes restantes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et aux 9 communes restantes de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais,

CONSIDERANT l'emprunt souscrit par l'ex Communauté de Communes de Forez en Lyonnais dans le cadre du Très Haut Débit (THD) dont une quote-part concerne la commune de La Gimond.

Il est nécessaire que ce contrat soit scindé par la banque avec une répartition suivant la localisation des prises THD sur chaque territoire. Ainsi, la quote-part de l'emprunt concernant la commune de La Gimond sera transférée à Saint-Etienne Métropole.

Pour ce qui concerne les premières échéances d'emprunt prises en charge par la Communauté de Communes de Forez-Est (entre le 1^{er} janvier 2017 et la date effective du transfert du contrat par la banque), il est proposé de conclure une convention afin que Saint-Etienne Métropole rembourse la quote-part de ces échéances.

Au plan comptable, il y aura lieu de constater dans les comptes de 2017, une créance pour la Communauté de Communes de Forez-Est (chapitre 27) et une affectation de dette pour Saint-Etienne Métropole (chapitre 16).

Ainsi, le capital restant dû fera l'objet d'une écriture d'ordre non budgétaire chez le comptable de la Communauté de Communes de Forez-Est et de Saint-Etienne Métropole pour constater le transfert de dette.

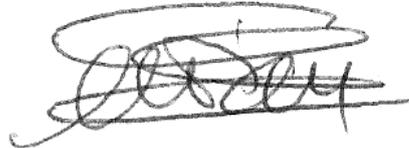
Les dépenses correspondant à la dette remboursée seront imputées au chapitre 16 pour le remboursement du capital et au chapitre 66 pour le remboursement des intérêts de la dette.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Forez-Est pour rembourser la quote-part de la charge de la dette incombant à Saint-Etienne Métropole.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU